

CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature pour la création de postes D'Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG)

Définition des postes d'AUMG

Un AUMG travaille à la fois pour le Département de Médecine Générale de l'Université et une structure de soins partenaire du projet (centre de santé, maison de santé, cabinet de ville...), pour une durée de 2 ans. L'installation en libéral n'est pas exigée à l'entrée du dispositif et le projet d'installation peut être pris en compte.

Ses activités sont :

- Au sein de l'Université :

- Des activités de recherche et/ou de promotion de la maîtrise de stage.
- Des activités pédagogiques (enseignement, participation à l'évaluation et à la formation des internes/externes...).

- Au sein de la structure de soins :

- Activités de soins en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
- Encadrement d'internes et/ou d'externes.

Objectifs du dispositif

- Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat,
- Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires fragiles,
- Participer à l'encadrement d'internes et/ou d'externes en cabinet médical et/ou au sein de l'université,
- Renforcer la filière Universitaire de Médecine Générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale,
- Accompagner l'évolution du système de santé sur le Territoire.

1-Conditions pré-requises obligatoires pour déposer une candidature

- **Sur le projet de création du poste d'AUMG:**

- La partie soins, la partie pédagogique et la partie recherche doivent être clairement définies dans le projet.
- Les AUMG doivent être recrutés pour une période de 2 ans continus et consécutifs.

- **Concernant le candidat :**

- Le candidat doit être inscrit à l'ordre des médecins au 1^{er} Novembre (ou apporter les justificatifs de son dépôt de dossier auprès du conseil de l'ordre).

- Le dispositif concerne des jeunes médecins en post internat (dans les 4 à 5 années maximum qui suivent la fin de l'internat).

2-Jury pour la sélection des candidatures

Les Universités répondent à l'appel à candidature en renseignant le dossier de candidature prévu et en l'envoyant à l'ARS.

Un jury de sélection présidé par l'ARS se réunira à une date précisée ultérieurement.

Ce jury de sélection est composé des membres suivants :

- les 2 doyens,
- les 2 coordonnateurs du DES de médecine générale,
- l'URPS ML,
- l'ARS.

→ Le coordonnateur du DES de médecine générale est invité à présenter le ou les dossiers devant les membres du jury.

3-Modalités financières pour la prise en charge du recrutement

Le recrutement est pris en charge à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d'un CCU-MG¹ premier échelon. Concrètement, l'ARS verse **2000 euros par mois et par AUMG.**

4-Modalités administratives pour la prise en charge du recrutement

Une convention de financement FIR est signée entre l'ARS HDF et les 2 Universités.

Les AUMG sont recrutés sous le statut d'agents contractuels de chef de clinique des universités. Pour la part soins du poste, les AUMG peuvent être collaborateurs libéraux, installés ou remplaçants, ou salariés en centre de santé mais ne perçoivent pas le complément de rémunération pour la part soins du poste.

Un suivi annuel sera réalisé avec une enquête auprès des structures d'accueil.

Contact à l'ARS HDF : ars-hdf-internes@ars.sante.fr

¹ Cf. arrêté du 21 Octobre 2010 relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale